

22J02

Clarke City

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
- P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut de site d'extraction:**

- O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

**Substance extraite:**

- G) Gravier, C) Dolomie, U) Autre
- H) Houille, I) Inconnu, P) Ferme concédée, J) Calcite
- D) Diamant, J) Terre jaune, R) Résidu minier inertes
- E) Minerai de fer, M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe

**Statut de site d'extraction:**

- O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

**Statut de site d'extraction:**

- O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbaine
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte à l'activité minière**

- Territoire ou l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pilogon

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nississinan de Beriamie, Essipit, Mashuetash, Nutsashuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 22°11' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

